

Juillet 2016



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

## LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

***en actions***

***Territoires - Citoyens - Entreprises***



# SOMMAIRE

7

Définir  
des objectifs  
**communs**

9

Agir **ensemble**

13

Rénover  
les **bâtiments**

16

Développer  
les **transports  
propres**

21

Lutter contre  
les gaspillages  
et promouvoir  
**l'économie  
circulaire**

25

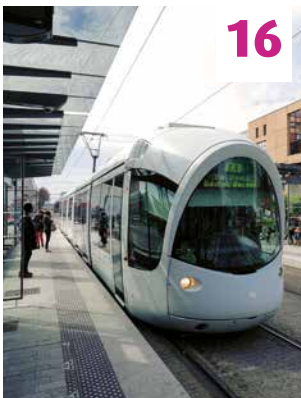
Favoriser  
les **énergies  
renouvelables**

28

Renforcer la **sûreté  
nucléaire** et l'information  
des citoyens

30

Simplifier et clarifier  
les **procédures**





*La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte porte une grande ambition : faire de la France, dans la continuité du Sommet de Paris sur le climat, un pays exemplaire en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de diversification de son modèle énergétique et de montée en puissance des énergies renouvelables.*

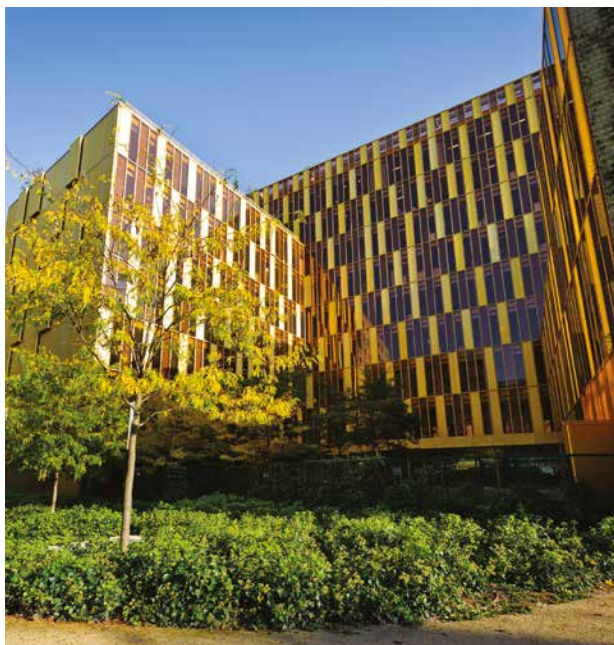
*Parce que la COP21 a été un succès, nous devons pouvoir dire aux autres pays développés et aux nouvelles puissances émergentes : « Vous aussi, vous pouvez le faire », et nous devons aussi être exemplaires maintenant dans la mise en œuvre.*

*Cette loi est une chance pour la négociation climatique et une chance pour la France. Elle fixe des objectifs et met en place des outils opérationnels que nous pouvons partager avec les territoires, avec les entreprises, avec les chercheurs, avec les citoyens et avec tous ceux qui se mobilisent depuis longtemps pour la cause climatique.*

*« Il y a un autre monde, disait Paul Éluard, mais il est dans celui-ci. »*

*Les volontés sont là, les talents sont là, les solutions sont là pour faire naître, dès aujourd'hui, ce nouveau monde.*

**François Hollande**  
Président de la République





**L**a loi de transition énergétique pour la croissance verte et les plans d'action qui l'accompagnent permettent à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique tout en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement et en créant des emplois ou de l'activité. Les textes d'application sont opérationnels et les plans d'accompagnement sont en place.

Ces outils sont à la disposition des citoyens, des entreprises et des territoires pour agir concrètement.

**Pour donner du pouvoir d'achat** aux ménages en réduisant les factures d'énergie.

**Pour mieux protéger la planète** et la santé publique.

**Pour saisir pleinement les chances d'une croissance verte** riche de compétitivité pour nos industries existantes et nos filières d'avenir, d'emplois non délocalisables et de qualité de vie.

De nombreuses réalisations préfigurent déjà, sur le terrain, ce qui va devenir possible à plus grande échelle ; elles inspirent directement les simplifications et les accompagnements prévus par le texte de loi.

#### **Le mouvement est lancé.**

C'est en l'amplifiant et en l'approfondissant que nous pourrons tirer pleinement parti de ces deux gisements majeurs d'activités et d'emplois nouveaux que sont :

- **les économies d'énergie**, en particulier en aidant massivement la rénovation des logements et l'accès aux transports propres ;
- **l'essor des énergies renouvelables terrestres et maritimes** dont notre pays est très bien pourvu dans l'hexagone et dans les outre-mer, sources de performances technologiques et économiques.

Nous avons tous les atouts pour réussir cette transition énergétique et pour devenir une puissance écologique de premier plan : la capacité d'initiative des Français, la motivation des élus des territoires, l'excellence de nos chercheurs, l'inventivité et les compétences de nos entreprises grandes et petites.

Gaspiller moins, créer plus de richesses, d'emplois durables et de bien-être, pour aujourd'hui et pour demain : la loi pour la croissance verte va donner à chacune et à chacun des moyens facilement accessibles d'y participer et d'en bénéficier.

*Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat,  
Présidente de la COP21*

# Réussir la transition énergétique

## AGIR POUR LE CLIMAT

---

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France a défini ses objectifs et ses moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015. Adoptée 4 mois avant la COP21, la loi inscrit dans le droit les engagements pris par la France dans sa contribution nationale.

## PRÉPARER L'APRÈS-PÉTROLE

---

La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent. La transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

## S'ENGAGER POUR LA CROISSANCE VERTE

---

La loi de transition énergétique favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8 % en 2020 et 1,5 % en 2030.

## FINANCER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

Le fonds de financement de la transition énergétique, doté d'1,5 milliard d'euros et porté par la Caisse des dépôts, renforce les dispositifs existants (fonds chaleur, par exemple) et accompagne les nouveaux projets, en particulier ceux des territoires à énergie positive pour la croissance verte, des territoires zéro déchet zéro gaspillage et des villes respirables.

# pour la croissance verte

## 1 | OBJECTIFS

Définir les objectifs communs  
Renforcer l'indépendance énergétique de la France  
Lutter contre le changement climatique.

### Objectifs

- Donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, en donnant des objectifs à moyen et long termes.



**-40 %** d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



**-30 %** de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



**-50 %** de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025

### PRIX DU CARBONE

Le Gouvernement se fixe pour objectif d'atteindre une valeur de la tonne carbone de 56 € en 2020 et de 100 € en 2030, pour la composante carbone intégrée aux tarifs des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). Ceci permettra d'orienter les investissements sur les moyen et long termes et les comportements en vue de réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. Cette augmentation est compensée, à due concurrence, par un allègement de la fiscalité pesant sur d'autres produits, travaux ou revenus.

## LE PRIX DU CARBONE

### Levier de la transition énergétique

La transition vers une économie bas-carbone est une nécessité climatique, mais c'est aussi une formidable opportunité pour créer de l'activité économique et des emplois. À l'échelle de l'Union européenne, les opportunités sont considérables. Cependant, la réalisation des investissements bas-carbone et la concrétisation de ces opportunités se heurtent aujourd'hui à deux difficultés majeures : l'effondrement du prix des énergies fossiles et le très faible prix du carbone dans la plupart des pays. Au lendemain de l'Accord de Paris, le prix du carbone est un enjeu majeur.

#### CINQ PRIORITÉS D' ACTIONS

- **Mettre en place un corridor de prix sur le marché carbone européen EU-ETS.** Il ne s'agit pas de remplacer le marché par une taxe, mais d'encadrer l'évolution du prix du marché entre un minimum et un maximum, afin de réduire la volatilité et d'améliorer la prévisibilité du prix du carbone.
- **Intégrer une composante carbone dans la fiscalité énergétique des pays européens,** à l'image de ce que la France a mis en place avec la contribution climat énergie fixée pour 2016 à 22 €/t avec une trajectoire d'évolution à 56 €/t en 2020 et 100 €/t en 2030. C'est une disposition essentielle pour inciter à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables dans les secteurs des transports et du bâtiment.
- **Inciter à l'instauration de prix du carbone hors de l'Union européenne et fédérer les pays qui passent à l'acte.** Il ne s'agit pas d'imposer un prix mondial unique ou un marché mondial de CO<sub>2</sub>, mais de réunir tous les pays et les entreprises qui s'y engagent, autour de principes communs.
- **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les fuites de carbone.** L'absence de réciprocité sur le prix du carbone impose de prendre des mesures pour préserver la compétitivité de l'industrie énérgo-intensive européenne, soumise à la concurrence internationale. Pour que cette lutte contre les fuites de carbone soit efficace, il est nécessaire de faire évoluer l'arsenal de mesures à l'occasion de la révision de la directive EU-ETS.
- **Mettre en place un prix-plancher du carbone** pour la production d'électricité des centrales à charbon afin de donner plus de visibilité aux investisseurs et de réduire le recours aux modes de production d'électricité les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

#### LA COALITION POUR LE PRIX DU CARBONE

74 pays et plus de 1000 entreprises ont formé une coalition pour le prix du carbone en septembre 2014, lors du Sommet sur les changements climatiques organisé par le secrétaire général des Nations unies. L'ambition de cette coalition est d'alimenter un dialogue fructueux entre décideurs publics et privés sur les opportunités d'étendre les politiques de tarification du carbone. La France, l'Allemagne, le Mexique, le Canada, le Chili ou encore l'Éthiopie font partie de cette coalition, lancée officiellement le 30 novembre 2015 à l'ouverture de la COP21.



# 2 | AGIR ENSEMBLE

Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires  
et à l'État le pouvoir d'agir ensemble



*Pour permettre une définition partagée des politiques et objectifs, la loi rénove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés.*

## Objectifs

- Planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs.

### **STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE ET BUDGET CARBONE**

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les moyen et long termes (-40% en 2030). Elle est composée d'un document de stratégie et de budgets carbone qui fixent, par périodes de 5 ans, les limites d'émissions de gaz à effet de serre de la France. La première SNBC et les premiers budgets carbone ont été publiés en novembre 2015 ; ils portent sur la période 2015-2028.

### **PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)**

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (maîtrise de la

demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie, afin de tenir compte du lien fort entre les différentes dimensions de la politique énergétique et de développer une vision transversale de l'énergie plus efficace pour atteindre nos objectifs.

### **STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ PROPRE**

Elle constitue une annexe à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et concerne la maîtrise de la demande de mobilité, le développement des véhicules à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre et le déploiement des infrastructures permettant leur ravitaillement, l'optimisation des véhicules et des réseaux existants, l'amélioration des reports modaux vers les modes de transports les moins émissifs en polluants et gaz à effet de serre, y compris la marche et l'usage du vélo, le développement des modes de transports collaboratifs.

### **PLAFONNEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE**

La capacité de production d'électricité d'origine nucléaire est plafonnée à 63,2 GW. Aucune autorisation d'exploiter une centrale nucléaire ne pourra plus être délivrée si elle a pour effet de porter la capacité totale autorisée à plus de 63,2 GW, puissance cumulée des réacteurs actuellement en service.

### **REPORTING EXTRA-FINANCIER POUR LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS**

Les investisseurs institutionnels sont appelés à décrire les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Cela contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone. Les investisseurs institutionnels devront notamment expliciter la prise en compte de leur exposition aux risques climatiques et leur contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique et écologique.

### **BILANS PRÉVISIONNELS DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE ÉLECTRIQUE DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX PUBLICS**

Les dispositions relatives au bilan prévisionnel pluriannuel de l'offre et de la demande d'électricité sont actualisées. Elles déterminent le contenu du bilan électrique national et ses modalités d'élaboration et précisent les informations devant figurer dans le registre national des installations de production et de stockage d'électricité. Les gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel établissent au moins tous les deux ans un bilan prévisionnel pluriannuel. Ce bilan prend en compte les évolutions de la consommation, des capacités de transport, de distribution, de stockage, de regazéification, de production renouvelable et des échanges avec les réseaux gaziers étrangers.

### **EXTENSION DES PRÉROGATIVES DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

Les compétences du médiateur national de l'énergie sont élargies afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusqu'alors) et, d'autre part, que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du médiateur.



### **PLANIFICATION TERRITORIALE**

Les plans climat énergie territoriaux (PCET) sont désormais réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Ils intègrent désormais la composante qualité de l'air et deviennent des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Le schéma régional climat air énergie est complété par un plan régional d'efficacité énergétique.

### **DONNÉES RELATIVES À L'ÉNERGIE**

Cette disposition prévoit la transmission aux personnes publiques, par les gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité ou de chaleur, ainsi que par les opérateurs mettant à la consommation des produits pétroliers, de données relatives à l'énergie dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par ces personnes publiques.

### **RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

La loi donne aux communes des compétences (ou aux établissements publics auxquels elles la transfèrent) en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

### **EXPÉRIMENTATION DU CHÈQUE ÉNERGIE**

La mise en place du chèque énergie a pour but d'aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture d'énergie. Il a été instauré à titre expérimental dans quatre départements en mai 2016 et concernera, lors de sa généralisation, 4 millions de foyers.

# TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte nés de l'appel à projets lancé à l'été 2014 et reconnus par la loi de transition énergétique pour la croissance verte ont pour objectif de produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment, en lançant des travaux d'économies d'énergie et des chantiers de production d'énergies renouvelables.

Aujourd'hui, 400 territoires sont labellisés et bénéficient du soutien du fonds de financement de la transition énergétique à hauteur de 500 millions d'euros, pour trois fois plus de travaux générés au total.

Cet appui financier permet aux territoires de poursuivre et amplifier les actions engagées dans les 6 secteurs clés de la transition énergétique.

1. **Bâtiment** : réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.
2. **Mobilité durable** : diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.
3. **Énergie propre** : production d'énergies renouvelables locales.
4. **Économie circulaire** : développement de la gestion durable des déchets.
5. **Démocratie participative** : promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.
6. **Biodiversité**.

Après une enquête réalisée auprès des territoires, le bilan des actions initiées et réalisées depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015 montre :

- plus de 260 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées ;
- près de 3 500 GWh d'ENR produits ;
- plus de 350 bâtiments publics rénovés en BBC ;
- plus de 1,5 millions de m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque et plus de 500 éoliennes installés.



# 3 | BÂTIMENT

Rénover les bâtiments pour économiser l'énergie  
Faire baisser les factures  
Créer des emplois



*Le secteur du bâtiment représentait 45 % de la consommation énergétique de la France en 2014. Il est le plus important consommateur d'énergie et constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique. Il représentait 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2013.*

## Objectifs

- Accélérer la rénovation énergétique des logements : objectif de 500 000 rénovations lourdes de logements par an, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique.
- Renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions : tous les bâtiments seront au standard bâtiment basse consommation (BBC) en 2050.
- Créer des emplois : 75 000 emplois seront créés grâce aux travaux engagés.

## CONSTRUCTIONS

### BÂTIMENT À ÉNERGIE POSITIVE (BEPOS) ET BÂTIMENT À HAUTE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments exemplaires du point de vue énergétique ou environnemental, ou des BEPOS sans attendre la future réglementation, la

loi offre la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité pour ces bâtiments. Le dispositif permet d'améliorer l'équilibre économique de ces opérations et d'absorber en partie le surcoût lié à l'effort d'exemplarité. De surcroît, toutes les nouvelles constructions publiques devront faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

## RÉNOVATIONS

### TRAVAUX D'ISOLATION EN CAS DE TRAVAUX IMPORTANTS DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS

À l'occasion de travaux importants sur les bâtiments, la loi prévoit l'obligation de renforcer l'isolation thermique. C'est la notion de « travaux embarqués ». Cette mesure vise à saisir les opportunités de réduire la consommation d'énergie et de diminuer les factures de chauffage des bâtiments lors de la réalisation de gros travaux. La mesure s'applique aux logements, bureaux, bâtiments d'enseignement, bâtiments commerciaux et hôtels. Les ravalements de façade et les réfections de toiture représentent les principaux gisements d'économies d'énergie, la mise en œuvre d'une isolation des parois à cette occasion étant facilitée.

### COPROPRIÉTÉS – VOTE À LA MAJORITÉ SIMPLE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Dans les bâtiments en copropriété, les opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'occasion de travaux affectant les parties communes sont simplifiées. La réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface) peut améliorer significativement la performance énergétique de tous les bâtiments.

### SOCIÉTÉS DE TIERS FINANCEMENT

La création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux.

### POSSIBILITÉ DE DÉROGER AUX RÈGLES DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

La possibilité de déroger aux règles de PLU (emprise au sol, hauteur, implantation et aspect extérieur) favorise la mise en œuvre d'une protection contre le rayonnement solaire, d'une isolation thermique en façade ou d'une surélévation des toitures.

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Il permet un remboursement de 30 % du montant des travaux de rénovation énergétique, dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple.

### ÉCOPRÊT À TAUX ZÉRO

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30 000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il est cumulable sans restriction avec le CITE.

### PROGRAMME HABITER MIEUX

Afin d'accélérer significativement le chantier de la rénovation énergétique des logements, un objectif de 70 000 logements rénovés en 2016 a été fixé dans le cadre du programme Habiter mieux de l'ANAH ; c'est une augmentation de 40 % des objectifs du programme.

### INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

Les dispositifs d'individualisation des frais de chauffage permettent à chacun de payer uniquement ce qu'il a consommé. Par la responsabilisation que cela engendre, ces dispositifs permettent de faire baisser sensiblement la consommation d'énergie. Cette mesure prévoit l'élargissement de l'obligation de l'individualisation des frais de chauffage à tous les bâtiments d'habitation, ainsi qu'au secteur tertiaire, sauf en cas d'impossibilité technique ou de nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage. Cette mesure est entrée en vigueur le 31 mai 2016.

### PLATES-FORMES TERRITORIALES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les missions des plates-formes territoriales de la rénovation énergétique sont définies afin de permettre le renforcement de l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers lors de leurs travaux de rénovation énergétique. Cela correspond au réseau existant des 450 points Rénovation info service qui couvrent l'ensemble du territoire.

### OBLIGATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul...) de soutenir des actions d'économies d'énergie. S'il profite à tous les ménages et entreprises, il vise aussi spécifiquement les ménages aux revenus les plus modestes. La loi instaure une obligation spécifique et supplémentaire d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, effective dès 2016. Cela représente un volume de financement jusqu'à 900 millions d'euros sur deux ans.

### FONDS DE GARANTIE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Ce dispositif définit les conditions de ressources ouvrant droit à l'accès au fonds de garantie pour la rénovation énergétique au titre des prêts accordés à des ménages aux ressources modestes. Il définit également les prêts collectifs accordés à des syndicats de copropriétaires éligibles à la garantie du fonds.

### CARNET NUMÉRIQUE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DU LOGEMENT

La création du carnet numérique du logement permet d'en améliorer la connaissance et de favoriser la réalisation de travaux de performance énergétique. Un appel à projet a été publié, il laisse la possibilité d'ouvrir le champ des recherches au secteur tertiaire et permettra d'expérimenter une ou plusieurs solutions opérationnelles.

### CONDITIONS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE MINIMALE

Ces conditions de performance énergétique minimale s'appliquent aux logements sociaux vendus à des personnes physiques. Cela comprend également l'extension aux logements individuels des dispositions actuellement en vigueur pour les logements collectifs.

### COMPTEURS INTELLIGENTS

Le déploiement des compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et d'électricité (Linky) permet de mieux informer les usagers sur leurs consommations, avec notamment les appels à projet du ministère pour des applications internet et mobile (Green Tech verte).

# 4 TRANSPORTS

Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français



*Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 28 % des émissions totales en 2013. Il représente 32,6 % de la consommation énergétique française en 2014.*

## Objectifs

- ▶ Renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air.
- ▶ Réduire la dépendance aux hydrocarbures.
- ▶ Accélérer le remplacement du parc de voitures, camions, autocars et autobus par des véhicules à faibles émissions.
- ▶ Disposer de 7 millions de points de charge pour les véhicules électriques en 2030.

## PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Ce plan sera arrêté au cours de l'année 2016. Il s'inscrit dans une démarche globale, au-delà du seul secteur des transports, d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques. Ce plan est réévalué tous les 5 ans et, si nécessaire, révisé.



## INFRASTRUCTURES ET VÉHICULES PROPRES

### RENOUVELLEMENT DES FLOTTES PUBLIQUES À FAIBLES ÉMISSIONS

L'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

### ACQUISITION DE VOITURES ÉLECTRIQUES PAR LES SOCIÉTÉS DE TAXIS ET DE VTC

Avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

### ÉQUIPEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT

La loi prévoit l'obligation de prééquipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

### INSTALLATION DE SEPT MILLIONS DE POINTS DE CHARGE MINIMUM D'ICI À 2030

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge. Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 %.

## MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

### PRIME À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES EN REMPLACEMENT DE VÉHICULES POLLUANTS

Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique a été pérennisé et majoré depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule polluant (diesel de plus de 10 ans). Le bonus total peut atteindre 10 000 euros. 7 000 voitures électriques ont été achetées en association avec la prime à la conversion, soit un soutien de 70 millions d'euros au marché du véhicule électrique sur la première année. Cette aide a contribué au doublement du marché électrique français, devenant ainsi le 1<sup>er</sup> en Europe avec plus de 12 000 immatriculations de véhicules électriques enregistrées depuis le début de l'année 2016.



## CIRCULATION ET MOBILITÉ

### **MISE EN ŒUVRE DE ZONES À CIRCULATION RESTREINTE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

La loi de transition énergétique offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place des zones à circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules les plus polluants, sur tout ou partie de leur territoire, afin de protéger la santé des populations dans les zones soumises régulièrement à la pollution atmosphérique. Une ZCR est créée par un arrêté local après justification par une étude environnementale et avis des autorités organisatrices de la mobilité dans les zones concernées et leurs abords, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées.

### **DÉPLOIEMENT DES CERTIFICATS QUALITÉ DE L'AIR AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Crit'Air est un outil au service des collectivités locales qui souhaitent conduire des politiques volontaristes en faveur de la qualité de l'air.

### **RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Cette mesure transitoire permet aux maires de communes situées dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère d'instaurer des restrictions de circulation à l'encontre des véhicules polluants sur l'ensemble des voies de la commune.

### **RÉDUCTION DE LA VITESSE DE CIRCULATION EN CAS D'UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR**

Les maires peuvent réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route sur tout ou partie des voies de l'agglomération.

### **AVANTAGES TARIFAIRES POUR L'ACCÈS AUX TRANSPORTS EN COMMUN EN CAS D'INTERDICTION DE CIRCULATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE VÉHICULES**

En cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun est assuré par toute mesure tarifaire incitative décidée par les autorités organisatrices de transports, voire la gratuité. Ces mesures de restriction de la circulation peuvent être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.

## PLANS DE MOBILITÉ D'ENTREPRISES

Dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site élabore un plan de mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

## TRANSPORTS PROPRES

### DÉFINITION DU COVOITURAGE

Le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

### MODALITÉS ET MONTANT DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

L'employeur peut participer aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail. Pour l'employeur, cette participation à l'indemnité vélo est exonérée de cotisations sociales, dans la limite de 200 € par an et par salarié, sur la base des kilomètres parcourus par les salariés pour se rendre à leur travail, l'indemnité étant fixée à 0,25 € par kilomètre parcouru.

### RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LA MISE À DISPOSITION DE FLOTTE DE VÉLOS EN ENTREPRISES

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à la disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flotte de vélos.

### RENFORCER LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES LORS DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES

Ce dispositif prévoit de compléter le contrôle actuel des véhicules essence par la mesure à titre expérimental des niveaux d'émission d'oxydes d'azote et de particules fines et des véhicules diesel par la mesure des niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène.

### INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LES TRANSPORTS URBAINS PAR CÂBLE

La servitude d'utilité publique pour les transports urbains par câbles permet de lever les difficultés liées aux règles de survol, qui pouvaient parfois nécessiter d'exproprier tous les terrains survolés. Au-delà d'une mesure technique, c'est donc le lancement d'une dynamique à la fois écologique, industrielle et de service en faveur du développement des transports publics urbains durables qui est lancée.

### TENEUR EN SOUFRE DES COMBUSTIBLES MARINS

La réduction des émissions de soufre est un outil essentiel pour limiter la pollution de l'air par les navires. La précision des seuils d'émissions de soufre à respecter en mer et à quai ainsi que les sanctions pénales contribuent à l'amélioration de la qualité environnementale du transport maritime.

## MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

### VILLES RESPIRABLES EN 5 ANS

L'appel à projets Villes respirables en 5 ans met en mouvement les territoires : 25 lauréats ont été sélectionnés et bénéficieront d'une aide pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros.

### 20 collectivités Villes respirables en 5 ans

- Communauté d'agglomération d'Épernay
- Communauté urbaine de Dijon
- Métropole de Reims
- Mission de préfiguration de la Métropole du grand Paris
- Métropole de Strasbourg
- Métropole de Montpellier
- Métropole de Bordeaux
- Métropole de Toulouse
- Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté d'agglomération d'Annemasse
- Communauté urbaine de Dunkerque

- Communauté de communes Faucigny-Glières – Bonneville
- Métropole de Lille
- Métropole de Grenoble
- Métropole de Rouen
- Métropole de Lyon
- Communauté d'agglomération d'Avignon
- Métropole de Saint-Étienne
- Communauté d'agglomération du Pays de Lérins – Cannes

### 3 collectivités lauréates en devenir

- Métropole de Clermont-Ferrand
- Communauté d'agglomération du Havre
- CA de la Vallée de la Marne

### 2 collectivités avec un contrat local de transition énergétique

- Champlan
- Saint-Maur-des-Fossés

### Les territoires lauréats se sont engagés à mettre en œuvre des mesures dans plusieurs domaines.

- **Transports et mobilité** : réalisation de plans piétons, de stratégies d'auto-partage et de covoiturage, d'infrastructures pour le vélo, aides au remplacement des véhicules les plus polluants, etc.
- **Industrie** : réalisation d'audits énergétiques dans les entreprises, mise en œuvre d'une charte « chantier propres ».
- **Agriculture** : soutien à la démarche agroécologie, mise à disposition d'un banc d'essai pour contrôler les émissions des tracteurs.
- **Logement** : aides au renouvellement des appareils de chauffage peu performants et à la rénovation thermique des logements.
- **Innovation vecteur de croissance verte** : étude des capteurs innovants pour mesurer la qualité de l'air, soutien à l'achat d'équipements pour des laboratoires de recherche en faveur de la qualité de l'air.
- **Planification urbaine** : élaboration des cartes stratégiques sur la qualité de l'air, prise en compte la qualité de l'air dans l'élaboration du plan de déplacements urbains, etc.

# 5 | ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage



*Le système linéaire de notre économie – extraire, fabriquer, consommer, jeter – a atteint ses limites.*

## Objectifs

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025.
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

## INTERDICTION DES SACS PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Les conditions d'application de l'interdiction des sacs plastique à usage unique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ont été arrêtées. Elles définissent ce qu'est l'usage unique, la teneur minimale en matériaux biosourcés des sacs en matières plastiques exemptés de l'interdiction pour les fruits et légumes et les modalités d'information du consommateur. En France, en 2014, 17 milliards

de sacs en plastique à usage unique ont été consommés. Les enjeux environnementaux sur les milieux et la biodiversité, notamment pour le milieu marin, sont considérables.

### **LUTTE CONTRE L’OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE**

L’amélioration de la conception des produits permet de réduire leur impact environnemental et d’augmenter leur durée de vie. Pour cela, l’obsolescence programmée, c’est-à-dire le fait de concevoir délibérément un produit pour que sa durée de vie soit réduite, devient un délit qui est pénalisé.

### **AFFICHAGE DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS**

Des expérimentations sont lancées afin de développer l’affichage de la durée de vie des produits pour informer le consommateur et lui permettre de choisir en toute connaissance de cause.

### **PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES D’UN PRODUIT**

Cette mesure définit les modalités de mise à disposition du consommateur des principales caractéristiques environnementales d’un produit lorsqu’il donne lieu à une communication ou une allégation environnementale volontaire.

### **SOUTIEN À L’ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ**

Les systèmes d’aide publics, comme le fonds déchets géré par l’Ademe, peuvent aider les pratiques d’économie de fonctionnalité qui privilégie l’usage à la possession et commercialise des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

### **PRISE EN COMPTE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

La loi précise la notion de produit biosourcé durable et oblige la commande publique à tenir compte de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé.

### **UTILISATION DES PIÈCES DE RECHANGE RECYCLÉES**

Ce dispositif prévoit que les professionnels de l’entretien et de la réparation de voitures proposent au consommateur d’opter pour l’utilisation de pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves. Cette mesure permet d’économiser des ressources non renouvelables, de l’énergie et des matières premières en réemployant des équipements devenus sans usage mais encore fonctionnels, tout en réduisant le coût pour les ménages. L’entrée en vigueur de la mesure est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **RENFORCEMENT DES POUVOIRS DES MAIRES CONTRE L’ABANDON DES VÉHICULES HORS D’USAGE**

Les maires des communes dans lesquelles sont abandonnés des véhicules hors d’usage ont tous les outils à leur disposition pour faire cesser les nuisances occasionnées par ces abandons. Cette situation est particulièrement critique dans les départements d’outre-mer où de nombreux abandons sont constatés et où les véhicules hors d’usage servent de gîte à des larves d’insectes pouvant occasionner ou renforcer la survenue d’épidémie. La loi permet d’agir, même en cas d’abandon sur des terrains privés.



## **GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES**

L'obligation de contractualiser avec une structure mise en place par les producteurs d'équipements électriques et électroniques a été adoptée de façon à assurer la gestion des déchets qui en sont issus dans les meilleures conditions de recyclage au sein des filières légales et contrôlées.

## **REPRISE DES DÉCHETS DU BTP CHEZ LES DISTRIBUTEURS**

Création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en instaurant la reprise de matériaux par les distributeurs, dans les sites de vente (ou à leur proximité).

## **OBLIGATION DE RECYCLAGE DES NAVIRES**

Un propriétaire de navire qui souhaite faire recycler son navire doit indiquer l'installation de recyclage et les conditions dans lesquelles il va être démantelé. Celui qui n'effectue pas la notification de recyclage s'expose à des sanctions.

## **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES PROFESSIONNELS DU TRI EN « 5 FLUX »**

La loi prévoit des mesures pour le tri et la collecte séparée par les producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métaux, de plastique, de verre et de bois.

## **TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Une nouvelle installation ne pourra plus recevoir d'aides financières publiques (notamment du fonds déchets géré par l'ADEME) si la collectivité concernée n'a pas mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets.

## **UTILISATION DES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)**

Les CSR sont constitués de déchets non dangereux à pouvoir calorifique élevé. La mise en place d'un encadrement technique et réglementaire précis de leur préparation comme de leur combustion va permettre le développement de leur utilisation dans des conditions satisfaisantes pour la protection de l'environnement et de la santé.

## **UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

L'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts des collectivités est interdite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'interdiction de la vente des produits phytosanitaires en libre-service aux particuliers connaît elle aussi une mise en œuvre progressive et sera totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'épandage aérien des produits phytosanitaires (sauf en cas de danger sanitaire grave) est également interdit dès 2016.

## MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

### TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

Le ministère et l'Ademe apportent un soutien technique et financier aux territoires, notamment au travers du fonds déchets. Cela représente 55 millions d'euros pour les territoires en 2015 qui ont permis de financer les actions en faveur de la démarche Zéro déchet, zéro gaspillage.

33,7 millions d'habitants sont concernés par ce projet, dans un objectif de valorisation globale des déchets ménagers à hauteur de 79%.

L'appel à projets accompagne les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire. 153 territoires ont été désignés lauréats. Un soutien de 30 000 € à chaque territoire Zéro déchet, zéro gaspillage qui proposera des solutions innovantes et originales, en anticipant l'interdiction des sacs plastique à usage unique du 1<sup>er</sup> juillet, a été annoncé en février 2016.





# 6 ÉNERGIES RENOUVELABLES

Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires



*La France bénéficie, dans l'hexagone et outre-mer, d'atouts considérables pour devenir un grand producteur d'énergies renouvelables. En 2014, 14,3 % de l'énergie que nous avons consommée était d'origine renouvelable. L'objectif est de 23 % en 2020 et 32 % en 2030. La production éolienne et solaire a augmenté de plus de 25 % en 2015 (+ 1000 MW d'éoliennes et + 900 MW de capacités solaires). Les projets de chaleur renouvelable et de récupération aidés par le fonds chaleur ont augmenté de près de 30 %.*

## Objectifs

- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans.
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

## **DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2023 qui contribueront à :

- augmenter de plus de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2015 ;
- multiplier par trois la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux ;
- injecter dans le réseau de gaz 8 térawatt-heure de biogaz issu de la méthanisation et soutenir le développement du bioGNV (gaz naturel véhicule) à hauteur de 20 % des consommations de GNV en 2023.

## **NOUVEAU SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES : LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION**

C'est une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente, sur le marché, de l'électricité qu'il a produite. Cette prime doit permettre aux producteurs bénéficiaires d'accéder à un niveau de rémunération permettant de couvrir les coûts de leur installation, tout en assurant une rentabilité normale des projets. Le complément de rémunération vient se substituer au dispositif d'obligation d'achat pour les installations renouvelables de grande puissance (puissance installée supérieure à 500 kW). L'obligation d'achat est maintenue pour les installations de petite taille et pour la filière éolienne.

## **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES**

La participation des habitants au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales est favorisée. Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

## **APPEL D'OFFRES « AUTOCONSOMMATION »**

L'autoconsommation peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité. Elle est associée à la notion d'autoproduction, qui est le fait de produire sa propre consommation. L'appel d'offre est ouvert aux consommateurs des secteurs industriels, tertiaires et agricoles, en particulier aux centres commerciaux, acteurs économiques pour lesquels l'autoconsommation peut apporter les bénéfices les plus importants. Toutes les technologies renouvelables sont admises (solaire, petite hydro, moulins, etc.). L'appel d'offres porte sur des installations de 100 à 500 kW. Le volume alloué est de 50 MW (soit 100 à 500 projets lauréats). Les lauréats bénéficieront d'une valorisation financière pour l'électricité autoconsommée selon les modalités permises par la loi relative à la transition énergétique.

## **ENCADREMENT DU DÉLAI DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

La loi fixe comme point de départ du délai de dix-huit mois prévu pour le raccordement le moment où le demandeur de raccordement et le gestionnaire de réseau s'engagent contractuellement sur le raccordement. Le décret énumère également les cas de suspension ou d'interruption de ce délai et détermine la procédure à suivre pour sa prorogation.

## **CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES**

La loi a instauré des dispositifs novateurs concernant le régime des concessions hydroélectriques, dans l'objectif de garantir la gestion cohérente des ouvrages, la conciliation des usages de l'eau, la bonne information des parties prenantes et le développement économique des territoires.

La loi précise la procédure de création, lors du renouvellement de concessions, de sociétés d'économie mixte hydroélectriques, associant des opérateurs compétents, des collectivités locales et l'État.

### **INJECTION DU BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE GAZ**

La loi permet de recourir à une procédure d'appel d'offres lorsque les objectifs d'injection du biométhane dans le réseau de gaz s'écartent de la trajectoire prévue dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Les critères applicables à ces appels d'offres valorisent notamment les investissements participatifs.

## **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **SOUTIEN RENFORCÉ AU FONDS CHALEUR**

Ce fonds permet de soutenir la production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique...). 733 projets ont été soutenus en deux ans à hauteur de 400 millions d'euros.

### **« DYNAMIC BOIS » : FAVORISER LA MOBILITÉ DU BOIS DANS LE RESPECT DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT**

L'appel à manifestation (AMI) Dynamic Bois, dont la 2<sup>e</sup> édition a été lancée fin février 2016, a pour objectif de financer des projets permettant de mieux exploiter et valoriser la forêt française, essentielle à la lutte contre le changement climatique. 24 projets ont été soutenus.

### **APPELS D'OFFRES POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE**

- 250 lauréats de l'appel d'offres pour des installations solaires de grande puissance (plus de 250 kWc).
- 349 lauréats de la première tranche de l'appel d'offres, lancé en 2015, pour développer les installations photovoltaïques de moyenne puissance (100 à 250 kilowatts crête) sur bâtiments et sur ombrières de parking.
- 378 lauréats désignés pour la deuxième période de l'appel d'offres en juillet 2016.

### **DÉVELOPPER LA MÉTHANISATION**

En 2016, le tarif d'achat de l'électricité produite en cogénération par les installations de méthanisation existantes est revalorisé pour améliorer l'équilibre économique des méthaniseurs, principalement exploités par des agriculteurs, et donner des bases solides au développement de cette filière. Les méthaniseurs de moins de 500 kW sont soutenus par un tarif d'achat de l'électricité garanti pendant 20 ans.

# 7 | SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens



*La loi franchit une étape supplémentaire en matière de transparence et d'information des citoyens sur la sûreté nucléaire. Elle crée les conditions d'un démantèlement et d'un stockage des déchets qui soient performants et exigeants pour la protection de l'environnement. La capacité de production d'électricité d'origine nucléaire en France est plafonnée par la loi à 63,2 GW, soit la puissance actuelle.*

## Objectifs

- Clarifier les responsabilités de l'exploitant au regard des principes de sûreté.
- Renforcer le rôle et les moyens d'action de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

## RENFORCEMENT DES MOYENS DE CONTRÔLE ET DES POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Les moyens de contrôle et les pouvoirs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) seront renforcés. Elle sera dotée de pouvoirs de contrôle et de sanction plus gradués (amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies...).

## RENFORCEMENT DU RÔLE DES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION (CLI)

La CLI peut demander à l'exploitant d'organiser des visites de terrain de l'installation à destination des riverains. Les CLI des installations nucléaires seront consultées en cas de

modification de leur plan particulier d'intervention (PPI), qui organise les mesures d'urgence en cas d'accident. Pour les installations situées près des frontières, la composition des commissions locales d'information (CLI) est élargie à des représentants vivant dans les pays voisins.

### **CADRE RÉGLEMENTAIRE RENFORCÉ POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES AU-DELÀ DE 40 ANS**

Les dispositions proposées par l'exploitant d'une installation nucléaire de base lors des réexamens de sûreté de son installation au-delà de sa trente-cinquième année sont désormais soumises à une enquête publique puis à une procédure d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire ou, selon les cas, à une procédure de modification du décret ministériel d'autorisation de création de l'installation.

### **LIMITES AU RECOURS À DES PRESTATAIRES OU À LA SOUS-TRAITANCE**

Un encadrement du recours à des prestataires extérieurs est mis en place afin de limiter le nombre de niveaux de sous-traitance pour certaines activités importantes pour la sûreté des installations. En particulier, la limite est fixée à 3 niveaux pour les activités liées au fonctionnement et au démantèlement des installations nucléaires de base.



# 8 | SIMPLIFICATION

Simplifier et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité



*Pour accélérer le déploiement de toutes les énergies renouvelables et les raccorder au réseau de transport et de distribution national, il est nécessaire d'ajuster le droit en vigueur.*

## Objectifs

- ▶ Lever les freins réglementaires.
- ▶ Faciliter le développement des énergies renouvelables.
- ▶ Lutter contre la précarité énergétique.

## **NOUVEAU MODE DE CALCUL DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ POUR GARANTIR LES MEILLEURS PRIX AUX CONSOMMATEURS**

La loi garantit les meilleurs prix aux consommateurs grâce à la mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité. Cette réforme a permis de diviser par deux le rythme d'augmentation au cours des dernières années.

## **GÉNÉRALISATION DE L'EXPÉRIMENTATION DU PERMIS ENVIRONNEMENTAL UNIQUE**

Extension depuis novembre 2015 à l'ensemble du territoire de l'expérimentation qui permettait, depuis 2014 dans 7 régions françaises, de regrouper l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet d'éoliennes ou d'une installation de méthanisation en un seul permis environnemental délivré en 10 mois.

### **ENTREPRISES FORTEMENT CONSOMMATRICES D'ÉLECTRICITÉ**

La loi fixe les conditions et modalités d'attribution de la réduction des tarifs d'utilisation du réseau public de transport d'électricité aux entreprises ou sites fortement consommateurs d'électricité qui présentent un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique, avec un impact positif sur le système électrique.

### **MODALITÉS RELATIVES AUX EFFACEMENTS DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ**

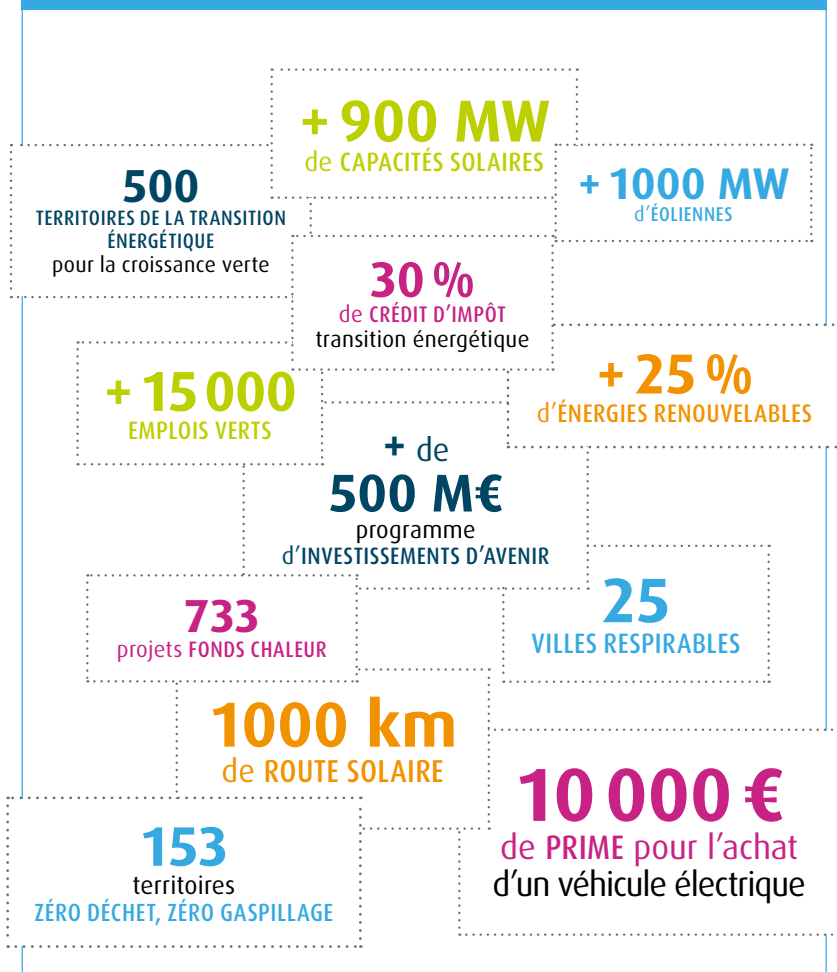
Les effacements consistent à réduire la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire. Ils représentent des moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO<sub>2</sub>.

### **COMITÉ DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

La loi fixe la composition, le mode de fonctionnement et les attributions du comité de distribution publique d'électricité chargé de rendre des avis sur les politiques d'investissement des gestionnaires de réseaux de distribution et des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité.



## CHIFFRES CLÉS



Ministère de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer

246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

